

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION À LA PRÉPARATION AUX GRANDS CONCOURS ADMINISTRATIFS (PGC) ET À LA PRÉPARATION À L'ENM

2026-2027

ARTICLE 1 :

Une procédure d'admission à la Préparation aux Grands Concours administratifs (PGC) et à la Préparation à l'ENM est ouverte aux étudiantes et étudiants qui satisfont aux exigences définies par le jury.

ARTICLE 2 :

Le nombre de places offertes dans les deux préparations est contraint par la compatibilité avec un suivi individuel et arrêté par le jury avant les oraux d'admission, dans une limite définie avec la direction des études de Sciences Po Lille (pour la PGC) et l'IEJ de Lille (pour la Préparation à l'ENM).

A l'issue des oraux d'admission, le jury établit une liste complémentaire à laquelle il pourra être fait appel par ordre de mérite jusqu'à la date de rentrée des deux préparations.

ARTICLE 3 :

La sélection des étudiantes et étudiants admis à intégrer la PGC et la Préparation à l'ENM est opérée en deux étapes : un examen du dossier de candidature et, pour celles et ceux déclarés admissibles à la suite de cet examen, un entretien d'admission.

La procédure de sélection se déroule comme suit :

- 1) Une inscription sur le site Internet de Sciences Po Lille, suivie de l'envoi par courriel d'un dossier de candidature selon les modalités qui y sont précisées ;
- 2) Les dossiers remis complets dans les délais et déclarés éligibles sont examinés par le jury qui décide de retenir pour l'épreuve d'admission ceux d'entre eux qui satisfont aux exigences attendues. Au terme de cet examen, une liste des admissibles est établie par le jury ;
- 3) Les candidates et les candidats admissibles sont conviés à un entretien d'admission consistant en un échange avec le jury d'une durée de 15 minutes : les 5 premières minutes, au maximum, sont consacrées à une présentation du parcours et des motivations. La suite de l'entretien ne consiste pas à évaluer des compétences disciplinaires.

ARTICLE 4 :

Les candidates et les candidats devront s'inscrire sur le site Internet de Sciences Po Lille dans les délais fixés par l'établissement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 :

Les candidates et les candidats devront payer des droits d'inscription à la procédure de sélection qui s'élèvent à 50 € pour les non boursiers et à 20 € pour les boursiers (à condition de faire parvenir une copie de la notification d'attribution définitive de bourses de l'année en cours (2025/2026). Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Ces droits sont définitivement acquis **et sont non remboursables, quel que soit le motif.**

Les étudiantes et les étudiants de 5A de Sciences Po Lille sont dispensés du paiement des droits d'inscription à la procédure de sélection.

ARTICLE 6 :

L'admission est prononcée par un jury constitué de deux membres, dont au moins l'un des deux codirecteurs de la PGC. En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est remplacé par un suppléant désigné dans l'arrêté de nomination du jury. Les décisions du jury sont souveraines.

ARTICLE 7 :

Les étudiantes et les étudiants admis à intégrer la PGC ou la Prépa ENM à l'issue de la procédure de sélection d'une année précédente ne peuvent en invoquer le bénéfice lors d'une nouvelle demande d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Il est possible de passer l'entretien de sélection à distance. Ce choix doit être indiqué dans le dossier de candidature et doit être accompagné d'un justificatif (convention de stage, raison de santé). Le jury examine les demandes et décide souverainement de la validité de celles-ci. La candidate ou le candidat ne peut revenir sur son choix (présentiel ou à distance) dans son dossier de candidature (sauf demande exceptionnelle dûment justifiée transmise au président du jury au plus tard 8 jours francs avant la date de l'entretien). Une heure de connexion, ainsi qu'un lien pour y procéder, seront communiqués en amont de l'entretien.

ARTICLE 9 :

Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidates ou candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée. Aucune convocation n'est envoyée.

Les candidates et les candidats doivent **obligatoirement signer** la liste d'émargement avant le début de l'entretien d'admission.